

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 02 JUIL. 2012
	Numéro : 8082

A7 PROTECTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 250 000 euros
Siège social : "Les Rives de Seine" - 10, Quai de la Borde
91130 Ris Orangis
407991876 Rcs Evry

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,
Le 15 Juin,
A 14 Heures,

Les associés de la société A7 PROTECTION, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, divisé en 1250 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, "Les Rives de Seine" - 10, Quai de la Borde - 91130 Ris Orangis, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Pascal LENTES, propriétaire de 312 parts sociales
Monsieur Daniel TERRY, propriétaire de 838 parts sociales
Madame Véronique TERRY, propriétaire de 100 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel TERRY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport de la gérance,
Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
Modification corrélative des statuts,
Questions diverses,
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

(Signature)

PL

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er Janvier et 31 Décembre, et de prolonger de six mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 18 mois et sera clos le 31 Décembre 2012.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 19 des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE DIX-NEUF – Année sociale. Inventaire*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. »

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

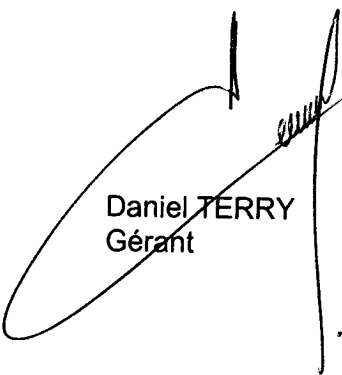
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 Heures.

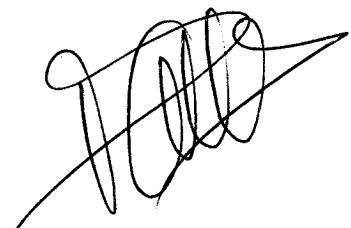
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Daniel TERRY
Gérant



Pascal LENTES



Véronique TERRY